

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Ligues.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise le 01 avril 2018 avec le concours de l'écurie d'Agon-Coutainville Sports Mécaniques un slalom dénommé :

14^{ème} SLALOM D'AGON-COUTAINVILLE

Cette compétition compte pour : La Coupe de France des Slaloms 2017
Le Championnat de la Ligue de Normandie
Le challenge des sponsors de l'ASA du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par :

La LSAN en date du **30 décembre 2017** sous le permis d'organisation **N°3**

La FFSA en date du **30 décembre 2017** sous le permis d'organisation **N°28**

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr AUBERT Marc.....	Licence n°40515
Commissaires Sportifs :	Mme QUERU Sylvie	Licence n°14919
	Mme LENGLINE Virginie.....	Licence n°192460
Directeur de Course :	Mr LEREDDE Philippe	Licence n°8465
Directeur de Course Adjoint :	Mr JEANVRAIN Michel	Licence n°134502
Commissaires Techniques :	Mr QUERU William.....	Licence n°14922
	Mr TOUPET Michel.....	Licence n°40894
Chargés des relations avec les concurrents :	Mme LE MASLE Daniel.....	Licence n°1087
Chronométreurs	Mr HAREL Hervé	Licence n°230034

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 27 mars 2018 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 29 mars 2018.

Vérifications administratives le samedi 31 mars 2018 de 16 heures à 19 heures00.

le dimanche 01 avril 2018 de 07 heures 30 à 09 heures 00.

Lieu : Centre culturel rue Président Rossevelt 50230 Agon-Coutainville

Vérifications techniques le samedi 31 mars 2018 de 16 heures à 19 heures 00.

le dimanche 01 avril 2018 de 07 heures 30 à 09 heures 15.

Lieu : parc concurrents

Réunion du Collège des Commissaires Sportif le samedi 31 mars 2018 à 16 heures 30.

Lieu : Centre Culturel rue Président Rossevelt

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 09 heures 30.

Essais non chronométrés le 01 avril 2018 de 8 heures 30 à 09 heures 30.

Essais chronométrés le 01 avril 2018 de 09 heures 45 à 11 heures 00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures 15.

Course :

- 1^{ère} manche le 01 avril 2018 de 11 heures 15 à 12 heures 30.
- 2^{ème} manche le 01 avril 2018 à partir de 14 heures 00.
- 3^{ème} manche le 01 avril 2018 à l'issue de la 2^{ème}
- 4^{ème} manche le 01 avril 2018 à l'issue de la 3^{ème}

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Les reconnaissances pédestre et à vélo sont autorisées.

Affichage des résultats provisoires le 01 avril 2018, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : caravane de départ

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : parc concurrent

Remise des prix le 01 avril 2018 à 19 heures 00, lieu : Centre culturel

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :GARAGE DU CENTRE

Adresse 9 Route de Montsurvent 50560 GOUVILLE SUR MER

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 09 heures 15.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme Martine Potet 21 La Chapelle 50210 CAMPROND

madipot@orange.fr

Tél : 02 33 45 41 50

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 27 mars 2018 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 160 €, réduits à 80 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 19 mars 2018 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 5 € soit un engagement à 75 €.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 13^{ème} Slalom d'Agon-Coutainville a le parcours suivant (voir plan dans le règlement) Place du marché d'Agon-Coutainville.

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Entrée de la place du marché

Arrivée : Sortie de la place du marché

Longueur du parcours : 1100 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le parking du terrain de foot ball pour tous les groupes

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 17 heures, le 31 mars 2018.

Les remorques devront être garées au stand de chaque concurrent.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : Caravane en pré-grille
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Caravane en pré-grille
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée Caravane en pré-grille

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : Centre Culturel de 8 heures 00 à 19 heures 30.

Téléphone permanence n° 06 33 43 82 65

Centre de secours le plus proche : Le centre de secours d'Agon-Coutainville

Lieu : Agon-Coutainville Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 2 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent à la caravane de pré-grille et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe ou un lot de la façon suivante :

Aux trois premiers au scratch.

Aux trois premiers de groupe et classe.

A la première féminine.

Aux commissaires de piste.

Les prix sont non cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.